



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE
MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE PAR LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN AU
BÉNÉFICE DU PROGRAMME DE LANGUE, CULTURE ET CIVILISATION
ROUMAINES**

N°2026- 24

Livry-Gargan, le 04 JUIN 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et R. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2025-03-19 portant modification des tarifs actualisés relatifs aux droits d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire – Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune de Livry-Gargan de continuer à soutenir l'offre éducative et culturelle par le soutien au fonctionnement d'un cours de langue ;

DECIDE

- Article 1 : Le contrat portant occupation du domaine public non constitutif de droits réels pour l'utilisation d'une salle est signé avec l'Institut de la Langue Roumaine ;
- Article 2 : Le contrat entre en vigueur à compter de sa notification à l'Institut de la Langue Roumaine ;
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
 - d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à

l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental